

VIVRE ET TRAVAILLER EN **CHINE**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Index

1. Vue d'ensemble.....	1
2. Formalités d'entrée et visas.....	2
3. Importation et douane.....	5
4. Vaccinations et Santé.....	9
5. Annonce et séjour.....	12
6. Travail.....	13
7. Prévoyance et assurances.....	16
8. Impôts.....	19
9. Regroupement familial, mariages et partenariats.....	20
10. Ecoles et éducation.....	21
11. Coût de la vie.....	23
12. Logement et transports.....	25
13. Culture et communication.....	26
14. Sécurité.....	27
15. Suisses et Suissesses.....	28
Liens et ouvrages utiles.....	30
Contact.....	30

A propos de ce dossier

Objet

Le présent guide s'adresse aux personnes qui veulent quitter la Suisse pour s'établir durablement à l'étranger et y exercer une activité lucrative. Les informations qu'il contient reposent sur les dispositions légales et les instructions des autorités applicables aux ressortissants suisses.

Remarques

La présente publication et le contenu des pages Internet du DFAE ont un caractère purement informatif. Bien qu'ayant rédigé ce guide avec soin et contrôlé les sources indiquées, le DFAE ne peut en aucun cas garantir l'exactitude, la fiabilité et l'intégralité de ces informations. Nous déclinons par ailleurs toute responsabilité quant au contenu et aux prestations mentionnées. Qu'il s'agisse des publications sur papier ou des dossiers électroniques, nos brochures ne

constituent ni une offre ni une obligation et ne sauraient remplacer des conseils individualisés. Nos publications et nos pages Internet contiennent des « liens externes » sur lesquels nous n'avons aucun contrôle, raison pour laquelle nous nous déchargeons de toute responsabilité. Le contenu et l'exactitude des informations sur ces sites reviennent à ceux qui les mettent en ligne. Les prestations d'Emigration Suisse se fondent sur l'art. 51 de la loi du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger, LSEtr (RS 195.1).

Glossaire

Pour une définition des termes et des abréviations ainsi que pour obtenir les coordonnées complètes des organes cités, veuillez consulter le glossaire «Emigration Suisse».

Editeur

Département fédéral des Affaires étrangères
Direction consulaire
Emigration Suisse
Effingerstrasse 27, CH-3003 Berne

Les brochures paraissent en allemand, français et italien et ne sont disponibles qu'en format PDF sous www.swissemigration.ch

Berne, 17.12.2015

Loi sur les Suisses de l'étranger



La loi sur les Suisses de l'étranger (LSEtr) est entrée en vigueur le 1er novembre 2015. Cette brochure a été modifiée en conséquence.

1. Vue d'ensemble

Drapeau



Nom officiel du pays
République populaire de Chine

Superficie
9,6 millions de km²

Langue nationale
Chinois (mandarin)

Nombre d'habitants
1,376 milliard (2014)

Capitale
Pékin (Beijing)

Régime politique
République populaire socialiste

Chef de l'Etat
Xi Jinping (président)

Chef du gouvernement
Li Keqiang (premier ministre)

PIB par habitant
7670 CHF (est. 2015)

Importations de la Suisse
19,4 milliards CHF (2015)

Exportations vers la Suisse
12,4 milliards CHF (2015)

Nombre de ressortissant(e)s suisses au 31 décembre 2015
1728 (sans Hong Kong)

Accords bilatéraux
✓ [Liste des accords bilatéraux](#)

Administration et droit
L'administration territoriale de la République populaire de Chine comprend 22 provinces, 5 régions autonomes, 4 municipalités et 2 régions administratives spéciales (Hong Kong et Macao).

Géographie
La Chine couvre le sud-est du continent eurasiatique. Il s'agit du quatrième plus grand pays au

monde après la Russie, le Canada et les Etats-Unis.

Climat
La majeure partie de la Chine se situe dans des zones relativement tempérées où règne un climat continental. Au sud-est du pays, le climat est subtropical. Il pleut principalement en été, de mai à septembre, lorsque les moussons du sud-est entraînent un air humide. En hiver, les vents de nord-ouest en provenance de la Haute-Asie apportent un air froid et sec (ressenti essentiellement au nord).

Météo
✓ [Météo et climat en Chine \(Pékin\)](#)

Décalage horaire
GMT + 6 heures (+7 à l'heure d'hiver)
✓ [Carte des fuseaux horaires](#)



2. Formalités d'entrée et visas

Des informations actualisées et détaillées sur les formalités d'entrée en vigueur sont fournies par la représentation diplomatique ou consulaire chinoise (ambassade ou consulat).

DFAE Conseils aux voyageurs / Itineris

Avant d'entreprendre votre voyage, nous vous recommandons de consulter les Conseils aux voyageurs sur la sécurité, régulièrement mis à jour par le DFAE et d'enregistrer vos voyages en ligne sur Itineris. Le DFAE peut ainsi vous localiser plus facilement en cas de crise.

WWW

- ✓ [Représentations de la Chine en Suisse](#)
- ✓ [Ambassade de Chine à Berne](#)
- ✓ [Consulat général de Chine à Zurich](#)
- ✓ [DFAE > Conseils aux voyageurs - Chine](#)
- ✓ [DFAE > Recommandations avant le départ](#)
- ✓ [DFAE > itineris](#)
- ✓ [DFAE > Recommandations pour le séjour](#)

Il existe douze types de visas différents pour se rendre en République populaire de Chine. Vous trouverez ci-après une présentation générale ainsi que des informations sur chaque type de visa. Il est toutefois essentiel de s'adresser suffisamment tôt aux représentations chinoises compétentes en Suisse pour connaître le type de visa exigé, les documents à fournir ainsi que la forme sous laquelle ces derniers doivent être remis. Les modalités peuvent diverger des indications figurant ci-dessous. Seules les autorités chinoises peuvent donner des informations complètes concernant les exigences réglementaires applicables en matière de travail et de séjour. Les informations des autorités chinoises, ainsi que le formulaire de demande de visa, figurent sur le site Internet de l'Ambassade de la République populaire de Chine à Berne : [Avis de visa](#) et [FAQ \(en anglais uniquement\)](#).

Visa de tourisme (catégorie L)

Pour se rendre en Chine, un visa en cours de validité est nécessaire. Il faut en faire la demande en personne ou par procuration auprès des services consulaires de l'Ambassade de la République populaire de Chine à Berne ou auprès du Consulat général de Zurich. La demande doit être effectuée avec suffisamment d'anticipation. Principaux documents exigés : un passeport en cours de validité (et valable au moins 6 mois après la date de retour), une réservation de vol et d'hôtel ainsi que des informations concernant l'itinéraire prévu. Veuillez impérativement vous adresser à la représentation chinoise compétente pour savoir si d'autres documents sont requis dans votre cas.

Visa de transit (catégorie G)

Les ressortissants de 45 pays peuvent demander un visa de transit de 72 heures s'ils transitent par les aéroports de Pékin, Shanghai, Canton et Chengdu. Les ressortissants suisses peuvent bénéficier de cette simplification sous certaines conditions. Le visa de catégorie G permet de transiter par la ville en question et d'y séjourner brièvement. De plus amples informations peuvent être obtenues auprès de l'Ambassade de la République populaire de Chine et des autorités chinoises aux aéroports. La compagnie aérienne doit en outre être consultée au préalable. Veuillez aussi vous reporter à l'[aide-mémoire](#) pour les voyageurs en Chine de l'Ambassade de Suisse à Pékin (www.eda.admin.ch/beijing).

Visite familiale (catégorie S)

Les membres de la famille (principalement le conjoint, les enfants de moins de 18 ans, les parents et les parents du conjoint, ou autres visiteurs à titre privé) d'un ressortissant étranger travaillant ou étudiant en Chine doivent demander un visa de la catégorie S (S1 pour une durée supérieure à 180 jours, S2 pour une durée inférieure). Une lettre d'invitation ainsi qu'une preuve du lien de parenté sont exigés. Les visiteurs voyageant à titre privé doivent s'adresser à la représentation chinoise, qui indiquera quels justificatifs doivent être fournis en sus. En cas de séjour d'une durée égale ou supérieure à 180

jours, le visa doit être converti en autorisation de séjour au plus tard 30 jours après l'entrée sur le territoire.

Visite à but non lucratif (catégorie F)

Cette catégorie de visa concerne les visites non commerciales effectuées dans les domaines de la culture, du sport, de l'éducation, de la santé et dans le cadre d'enquêtes. Ce « visa culturel » est utilisé par les sportifs, les scientifiques, les enseignants et les acteurs culturels, ainsi que pour les voyages d'études et les conférences internationales. Une lettre d'invitation officielle est requise.

Visa d'affaires (catégorie M)

Cette catégorie de visas concerne les voyages d'affaires (y compris les séjours courts pour des travaux de réparation ou d'installation). Une lettre d'invitation du partenaire commercial et/ou une lettre de mission de l'employeur suisse est nécessaire.

La catégorie de visas (C) pour les membres d'équipage de compagnies aériennes n'est pas décrite dans cette brochure.

2.1 Personnes avec activité lucrative

Visa de travail (catégorie Z)

Les travailleurs salariés (y compris les stagiaires) ayant un contrat de travail de durée déterminée doivent demander un visa de catégorie Z. Ils doivent joindre à leur demande de visa l'original de l'autorisation de travail délivrée par le Ministère chinois des ressources humaines et de la sécurité sociale. En fonction de l'activité professionnelle exercée, d'autres attestations peuvent être exigées. Veuillez consulter le site Internet de l'Ambassade (ou du consulat) de la République populaire de Chine ou contacter directement le service des visas. Ce visa doit être converti en autorisation de travail et de séjour auprès des autorités compétentes en matière d'étrangers au plus tard 30 jours après l'entrée sur le territoire chinois. Pour les séjours de plus de 6 mois, un test de dépistage du VIH doit être effectué.

Personnel spécialisé («introduced talent visa», catégorie R)

Cette catégorie de visa concerne le personnel hautement qualifié, les travailleurs spécialisés, les

cadres ainsi que les expatriés dont la Chine a un besoin urgent. Une attestation du statut d'expert doit être délivrée par le Ministère du travail chinois. La durée du séjour de la personne concernée en Chine (supérieure ou non à 180 jours) détermine la sous-catégorie de visa applicable.

Journalistes (catégories J1 et J2)

Les visas de catégorie J sont destinés à l'entrée et au séjour des journalistes sur le territoire chinois. La sous-catégorie J1 et J2 est fonction de la durée du séjour (supérieure ou non à 180 jours). Une lettre de notification de visa émise par le Ministère des affaires étrangères de Chine et une lettre de confirmation de l'agence de presse sont exigées. Ces documents doivent être remis, conformément aux règles applicables, aux agences de presse et aux journalistes étrangers. Veuillez contacter le service de presse de l'Ambassade (du consulat) de Chine pour clarifier les conditions applicables. Pour un séjour de plus de 180 jours (J1), ce visa doit être converti en autorisation de séjour auprès des autorités compétentes en matière d'étrangers au plus tard 30 jours après l'entrée sur le territoire.

2.2 Personnes sans activité lucrative

Regroupement familial (cat. Q1 et Q2)

Cette catégorie permet aux membres de la famille de ressortissants chinois ou étrangers résidant de manière permanente en Chine de les rejoindre. La sous-catégorie est fonction de la durée du séjour (Q1 si elle est supérieure à 180 jours, Q2 si le séjour est plus court). Sont considérés comme membres de la famille : le conjoint, les enfants, les frères et sœurs, les beaux-frères et belles-sœurs, les parents, les grands-parents, les petits-enfants, les beaux-parents. Il est nécessaire d'être en possession des documents suivants : une lettre d'invitation des membres de la famille en Chine, une preuve du lien de parenté (p. ex. acte de naissance) et une copie de la pièce d'identité de la personne qui a lancé l'invitation. Pour tout séjour d'une durée supérieure à 180 jours (Q1), le visa doit être converti en autorisation de séjour au plus tard 30 jours après l'entrée sur le territoire chinois.

Séjour de longue durée/ résidence permanente (catégorie D)

Un visa de catégorie D est nécessaire pour solliciter la résidence permanente en Chine. Il faut pour cela obtenir une lettre de confirmation du statut de résident permanent pour étrangers (« Alien Permanent Resident Status Confirmation Form ») délivrée par le Ministère de la sécurité publique (Ministry of Public Security). Le visa de catégorie D doit être converti en autorisation de séjour par les autorités compétentes en matière d'étrangers au plus tard 30 jours après l'entrée sur le territoire chinois.

Détachement temporaire et prestation de services

Cf. [visa de catégorie Z](#).

Stagiaires

Cf. [visa de catégorie Z](#).

Séjours linguistiques et études

Etudes (catégorie X)

Le visa X1 s'applique aux études d'une durée supérieure à 180 jours, le visa X2 aux études d'une durée inférieure. Il est nécessaire d'être en possession d'une lettre d'admission de l'organisme chinois et de remplir les formulaires JW201 ou JW202. Veuillez contacter l'université concernée à ce propos. Pour un séjour d'une durée supérieure à 180 jours (X1), le visa doit être converti en autorisation de séjour par les autorités compétentes en matière d'étrangers au plus tard 30 jours après l'entrée sur le territoire chinois.

Retraite

Cf. [visa de catégorie Q et D](#).

2.3 Obligation de pouvoir prouver son identité et de s'annoncer

- Veillez à toujours avoir votre passeport sur vous. Comme tout ressortissant étranger, vous devez le présenter sur demande des autorités.
- Toute personne enfreignant les dispositions chinoises en matière d'entrée sur le territoire s'expose à des sanctions sévères. Dans certains cas, le séjour illégal (*overstay*) peut entraîner l'expulsion du territoire, voire l'interdiction de toute nouvelle entrée. Veil-

lez donc à respecter à la lettre la durée et l'objet du séjour inscrits sur votre visa ou votre formulaire d'entrée sur le territoire.

- En Chine, les étrangers doivent s'annoncer auprès du service local de sécurité publique lors de tout séjour d'une durée supérieure à 24 heures. Comme les hôtels se chargent automatiquement de cette procédure, les touristes n'ont en général pas à s'en soucier.

Aucun visa pour la République populaire de Chine n'est délivré à la frontière ou dans les aéroports, à l'exception des visas de transit de 72 heures. Cependant, pour éviter toute complication, assurez-vous au préalable de cette possibilité auprès de la représentation chinoise et de la compagnie aérienne ainsi que, le cas échéant, auprès des autorités en matière d'immigration à l'aéroport.

Région autonome du Tibet de la République populaire de Chine

Seuls des visas de groupe sont délivrés par la République populaire de Chine pour se rendre au Tibet. Une autorisation doit être demandée auprès du bureau du tourisme de la Région autonome du Tibet.

Hong Kong et Macao

Les ressortissants suisses n'ont pas besoin de visa pour effectuer des voyages de 3 mois et moins à Hong Kong ou à Macao. Bien que Hong Kong soit une région administrative spéciale appartenant à la Chine depuis juillet 1997, les voyages à destination de Hong Kong depuis la Chine comptent comme une sortie de territoire en termes de visa (attention au nombre d'entrées possibles indiqué sur le visa : visa multiple ou au minimum deux entrées). Voir aussi nos informations complémentaires sur [Hong Kong](#).

Prolongation d'un visa chinois en Chine

Pour prolonger votre visa chinois en Chine, adressez-vous au service des entrées et sorties de territoire du bureau de sécurité publique (Public Security Bureau, PSB - Entry & Exit Department) compétent pour votre lieu de séjour. Pour plus d'informations en français sur les visas, veuillez consulter le site du [Centre de Service de Visas chinois de France](#), dont les prestations sont réservées aux personnes résidant en France.

3. Importation et douane

3.1 Importation

Toute personne peut importer en Chine des effets personnels (p. ex. vêtements, chaussures, articles de toilette, vaisselle, ustensiles de cuisine, vélos à usage personnel) en franchise de douane. Des droits de douane (entre 10 % et 30 %) s'appliquent à certains objets utilitaires, équipements ménagers et biens de consommation tels que les meubles, les appareils électriques et électroniques, les produits à base de tabac, les CD / DVD (y compris les LD / VCR) et les livres. Les autorités douanières déterminent le montant des droits de douane d'après la valeur estimée des marchandises, en se fondant sur leur marque et leur taille.

Attention : l'impôt sur les importations d'alcool est très élevé et l'importation est même interdite dans certaines villes. Il est donc fortement recommandé de ne pas importer d'alcool en Chine car les amendes sont élevées et les biens interdits confisqués.

Les dispositions des autorités aéronautiques chinoises s'appliquent à l'importation de marchandises par voie aérienne («Civil Aviation Administration of China CAAC»).

WWW

- ✓ [Beijing Capital International Airport; Security Instructions](#)
- ✓ [General Administration of Customs of the People's Republic of China](#)

3.2 Effets de déménagement

Pour importer des effets personnels en Chine par voie maritime ou aérienne, il est nécessaire de se procurer une autorisation d'importation (valable trois mois à partir de la date d'émission). Celle-ci n'est toutefois délivrée qu'en présence d'une autorisation de séjour ou de travail. Le processus d'immigration peut durer jusqu'à 5 semaines.

Attention: toutes les autorisations de travail et de séjour doivent être valables pendant au moins 12 mois. Toute importation non diploma-

tique en Chine est soumise à des droits de douane ou à des impôts. Les formalités d'importation prévoient un envoi par transport maritime et un envoi par transport aérien pour l'importation d'effets personnels et d'objets du ménage.

Le contenu du fret peut être saisi ou renvoyé dans le pays d'origine s'il ne correspond pas à la liste de colisage. Cela peut également entraîner des sanctions.

En règle générale, le fret aérien est soumis à des droits de douane 30 % plus élevés que le fret maritime.

Attention: l'importation de voitures et de motos est strictement réglementée et soumise à certaines interdictions. Vous devez impérativement clarifier cette question au préalable avec les autorités chinoises compétentes.

Consignes spécifiques et objets concernés par des restrictions d'importation:

Les listes suivantes ont été élaborées à partir de données provenant des autorités chinoises. Elles sont communiquées à titre indicatif uniquement et ne dispensent pas d'effectuer des recherches approfondies. L'exactitude et l'exhaustivité des informations fournies ne sont nullement garanties. Elles ne sont pas définitives et sont susceptibles d'être modifiées. Il est donc indispensable de se renseigner sur les formalités d'importation auprès des autorités chinoises (Ambassade de Chine).

- **Livres:** l'importation de livres en franchise de douane est limitée à dix exemplaires, magazines et autres publications inclus. A partir de 50 livres, l'importation peut être soumise à des droits de douane et à l'obtention d'une autorisation. La procédure peut prendre jusqu'à cinq jours ouvrables et entraîner par conséquent des frais de stockage supplémentaires.

Pour toute importation de plus de 400 livres, il est nécessaire d'en produire une liste écrite et signée. Le nombre de livres supplémentaires est soumis à l'approbation des autorités douanières.

- CD/ DVD (LD et VCD compris):
Seuls 20 CD (DVD, LD, VCD) peuvent être importés en franchise de douane. A partir de 50 unités, l'importation peut être soumise à des droits de douane. Au-delà de 50 unités, la marche à suivre est la même que pour les livres.
CD : 500 unités au maximum, dont 300 unités exemptes de TVA.
DVD : 500 unités au maximum, dont 200 unités exemptes de TVA.
Jusqu'à 100 VCD, DVD, LD et cassettes vidéo sont autorisées en franchise de douane. Elles sont soumises au contrôle des autorités et leur libération peut prendre jusqu'à quatre semaines.
- Envoi de meubles : il est nécessaire de prouver qu'il s'agit de biens personnels. Une liste détaillée et signée des meubles en question (matière et valeur) est en outre requise.
- Alcool: un maximum de douze bouteilles de 750 ml d'une teneur en alcool de 14% au plus peut être importé en franchise de douane. Les droits de douane sur l'alcool (jusqu'à 14%) sont très élevés (voir point 3.1.).
- L'envoi par fret aérien de denrées alimentaires, de cosmétiques, d'articles de toilette et de produits pharmaceutiques est interdit. Les denrées alimentaires sous vide et scellées peuvent en revanche être acheminées par voie maritime. Lait en poudre : 6 kg au plus peuvent être acheminés par voie maritime, mais non par voie aérienne.
- Equipement de golf : un jeu (soit treize clubs) est exempt de TVA.
- Appareils électroniques : il est recommandé de ne pas importer plus de deux appareils du même type. Dans le cas contraire, une déclaration écrite et signée peut être exigée par les autorités douanières.
- Les pianos de concert et pianos à queue peuvent être importés uniquement si le propriétaire détient une attestation professionnelle.
- Les photocopieurs font partie de la catégorie des équipements de bureau et ne peuvent donc pas être importés en tant que biens personnels.
- Les antiquités d'origine asiatique doivent être signalées lors de l'importation afin d'éviter

tout problème lors de l'exportation. Il existe en effet des prescriptions très strictes en la matière. Il est hautement recommandé de photographier séparément chaque antiquité.

Les objets suivants sont notamment interdits:

Les interdictions d'importation peuvent être plus ou moins strictes en fonction de la province et de la ville dans laquelle vous vous établissez.

- Voitures et motos
- Denrées alimentaires, médicaments et autres objets en provenance de zones épidémiques
- Viandes, volaille, poissons ou sous-produits
- Bouteilles de gaz
- Contrefaçons ou marchandises pirates
- Espèces animales menacées (animaux morts ou vivants)
- Certains laits en poudre et produits à base de viande
- Récepteurs par satellite
- Récepteurs / émetteurs radio
- Appareils de communication (notamment talkie-walkie)
- Armes, épées, couteaux
- Arcs et flèches
- Imprimés, films, enregistrements sonores, enregistrements vidéo, etc. à caractère moral, politique, obscène, pornographique ou anti-communiste.
- Equipement de plongée (bouteilles d'oxygène et combinaison de plongée)
- Jeux de hasard (jetons)
- Moteurs à grande puissance et tondeuses à gazon
- Petits deux-roues à moteur
- Drogues et stupéfiants
- Echantillons de préparations (p. ex. animaux)
- Ivoire, coquillages, coraux
- Graines et plantes
- Désherbants, engrais, terre
- Cigarettes
- Tables de billard
- Pianos à queue et pianos de concert (sauf en cas de certificat professionnel ; cf. ci-dessus)
- Explosifs et produits corrosifs
- Exportation de monnaie nationale au-delà de 20'000 RMB

Remarque importante concernant les importations et les formalités douanières : ces informations ont été modifiées suite aux dispositions chinoises du 12 novembre 2013. Les listes et les remarques mentionnées ci-dessus n'ont pas de valeur absolue. Les dispositions sont susceptibles d'être modifiées. Il est indispensable de consulter les autorités douanières chinoises ou l'Ambassade de Chine au sujet des dispositions d'importation en vigueur.

WWW

- ✓ [Représentations de la Chine en Suisse](#)
- ✓ [Ambassade de Chine à Berne](#)
- ✓ [Consulat général de Chine à Zurich](#)

Il est recommandé de confier l'importation de vos effets en Chine à une société de transport international. N'hésitez pas à contacter la représentation chinoise à Berne ou à Zurich : elle vous renseignera notamment sur les dernières dispositions douanières ainsi que sur la procédure d'exportation et d'importation.

Confiez le déménagement à une société de transport!

3.3 Véhicules à moteur

A l'inverse des résidents permanents, les expatriés titulaires d'un permis de travail pour étranger («Alien Employment Permit») d'une durée de 2 à 6 ans n'ont pas le droit d'importer un véhicule à moteur. La réglementation diffère d'une province à l'autre et il convient de se renseigner auprès de l'administration compétente.

3.4 Animaux domestiques

Pour importer un chien ou un chat en Chine, il faut avoir obtenu une autorisation ad hoc ainsi que l'accord préalable de la douane. Les chiens d'une taille supérieure à 35 cm sont soumis à une autorisation spéciale, très difficile à obtenir.

Les certificats médicaux doivent dater de moins de 14 jours avant l'arrivée en Chine. Le certificat de vaccination doit avoir été établi moins d'un an et plus de trente jours avant l'arrivée en Chine. Ces deux certificats doivent être émis par

un vétérinaire ou par une clinique vétérinaire agréés dans le pays d'origine.

Un seul animal domestique est autorisé par famille. Les animaux domestiques doivent être placés en quarantaine pendant 30 jours, dont 7 dans un centre de quarantaine. Si les résultats de tous les tests sont négatifs, les animaux sont rendus à leur propriétaire et doivent passer les 23 jours de quarantaine restants chez celui-ci.

WWW

- ✓ [General Administration of Quality Supervision, Inspection and Quarantine](#)

3.5 Armes

Toute importation d'explosifs, d'armes et de munitions est interdite.

3.6 Devises

Toute importation de devises pour un montant équivalent ou supérieur à 5000 dollars doit être déclarée. Il est possible de réexporter des devises à concurrence du montant importé, après avoir apporté la preuve que les devises importées ont été dûment déclarées. Lors de la sortie du territoire, la conversion de yuan en devises étrangères est limitée.

Les cartes de crédit ne constituent pas un moyen de paiement sans espèces accepté sur tout le territoire chinois. Il est toutefois possible de les utiliser dans les grandes villes ou dans les stations touristiques haut de gamme. Le paiement en espèces reste cependant le mode de paiement privilégié des Chinois et certains commerces n'acceptent pas toutes les cartes ou facturent des frais supplémentaires.

Dans certaines régions rurales de Chine, la présence de distributeurs automatiques de billets n'est pas garantie.

3.7 Les Suisses de l'étranger et les banques suisses

Problématique actuelle

En raison du durcissement des réglementations et des exigences fiscales internationales, il arrive régulièrement que les banques suspendent les relations bancaires avec leurs clients domiciliés à l'étranger ou qu'elles modifient les conditions et augmentent les frais de tenue des comptes.

Discutez de votre cas!

Les relations bancaires entre les clients et leur banque relèvent du droit privé. Lors de la préparation de leur séjour à l'étranger, il est conseillé à ces personnes de trouver une solution négociée avec leur banque qui corresponde à la réglementation bancaire et réponde à leurs besoins.

Développement futur

Ce domaine est en constante évolution. La Direction consulaire et l'Organisation des Suisses de l'Etranger suivent avec attention cette évolution et publient des informations actualisées dans la « Revue Suisse », publication pour les Suisses et Suissesses de l'étranger. Cette problématique est également un thème de discussion sur le site internet de l'Organisation des Suisses de l'étranger ainsi que sur son forum swisscommunity.org.

Plus d'informations

WWW

- ✓ [Article dans la Revue suisse](#)
- ✓ [Ombudsman des banques](#)
- ✓ www.swisscommunity.org

4. Vaccinations et Santé

4.1 Vaccinations

Si vous arrivez d'une région où sévit la fièvre jaune (p. ex. l'Afrique ou l'Amérique du Sud), votre vaccin contre cette maladie doit être à jour. Cela n'est toutefois pas le cas pour Taïwan, Hong Kong et Macao.

Avant d'entreprendre un voyage, il est conseillé, tant pour les enfants que pour les adultes, de faire le point sur les vaccinations de base et de les mettre à jour, comme le préconise le plan de vaccination de l'OFSP www.bag.admin.ch. Sont également recommandées les vaccinations contre l'hépatite A, l'hépatite B en cas de séjour prolongé ou d'exposition particulière, la rage, l'encéphalite japonaise et le typhus (voir Safetravel et abordez le sujet avec votre médecin).

WWW

- ✓ [Safetravel – Vaccinations recommandées](#)
- ✓ [DFAE > Conseils aux voyageurs - Chine](#)
- ✓ [Informations sur la vaccination de l'Office fédéral de la santé publique](#)

4.2 Santé

En dehors des grandes villes, l'assistance médicale peut être limitée. Les personnes ayant un rhésus négatif pourraient rencontrer des difficultés à obtenir une transfusion sanguine.

Si vous prenez régulièrement des médicaments, emportez-en une quantité suffisante avec vous. N'oubliez toutefois pas que l'importation de médicaments contenant des stupéfiants (p. ex. méthadone) ou de substances utilisées pour traiter des troubles psychiques est soumise à des prescriptions spéciales dans de nombreux pays. Le cas échéant, renseignez-vous à ce sujet, avant le départ, auprès de la représentation étrangère compétente (ambassade ou consulat)

et consultez la rubrique correspondante sur le site Internet du DFAE > Conseils aux voyageurs > [Liens voyages](#). Les informations concernant la propagation de maladies et les éventuelles mesures de protection à prendre sont fournies par les médecins et les centres de vaccination.

Si vous vous rendez au Tibet ou dans la province de Qinghai, prenez au sérieux les symptômes du mal des montagnes.

Dans certaines circonstances, les ressortissants étrangers qui résident plus d'un an en Chine doivent présenter à leur arrivée un test VIH négatif. De plus, les étrangers séjournant en Chine pour des raisons professionnelles doivent produire un certificat médical, une radiographie des poumons, un électrocardiogramme et une analyse de laboratoire (comprenant des tests de dépistage du VIH et de la syphilis). Le certificat doit être rédigé en anglais ou en chinois ; cette règle pouvant connaître des exceptions.

En Chine, il n'existe pas de praticiens indépendants. La prise en charge des patients s'effectue donc principalement dans les hôpitaux. Si dans les grandes villes, d'importants centres hospitaliers disposent d'équipements de pointe, la prise en charge dans les zones rurales peut encore s'avérer rudimentaire. Il se peut que l'hygiène ne corresponde pas aux critères européens. Les principaux obstacles auxquels se heurtent les ressortissants étrangers restent toutefois les différences au niveau de la pratique médicale ainsi que la barrière linguistique, qui peut se révéler extrêmement pénible en l'absence de personnel parlant anglais.

Avant de partir, consultez un spécialiste des maladies tropicales et adaptez vos vaccinations à votre destination. Il est notamment conseillé de se constituer une pharmacie de voyage.

WWW

- ✓ [United Family Healthcare Beijing](#)
- ✓ [United Family Hospital Beijing > Guangzouh > Shanghai > Tianjin](#)
- ✓ [International SOS Clinic Beijing](#)
- ✓ [Parkway Health Clinic Shanghai](#)
- ✓ [China-Japan Friendship Hospital Beijing](#)
- ✓ [International Medical Center Beijing](#)

Les ressortissants étrangers peuvent également être traités à l'hôpital de l'amitié sino-japonaise (China-Japan Friendship Hospital), doté d'un équipement à la pointe de la technologie.

Pollution atmosphérique

Pékin compte parmi les villes les plus polluées au monde. Il s'agit d'un problème majeur, y compris dans d'autres grandes villes. Le trafic routier, en pleine expansion, et les industries lourdes situées dans les villes en sont les causes principales. A cela s'ajoute, en hiver, le chauffage au charbon de mauvaise qualité, toujours utilisé dans les vieilles maisons. On distingue clairement un nuage de smog qui flotte sur la ville, en particulier lorsqu'il n'y a pas de vent.

Avec une moyenne annuelle de 141 à 166 $\mu\text{g} / \text{m}^3$, la pollution atmosphérique est très élevée (en comparaison avec les valeurs de l'OMS, qui prévoit une moyenne sur 24 heures de 50 $\mu\text{g} / \text{m}^3$ et une valeur limite temporaire de 150 $\mu\text{g} / \text{m}^3$ ou 100 $\mu\text{g} / \text{m}^3$ pour les pays en développement). Certains jours, la concentration est mesurée à 300 $\mu\text{g} / \text{m}^3$. C'est pourquoi de nombreux piétons et cyclistes portent des masques chirurgicaux pour filtrer l'air qu'ils respirent. Des masques et des purificateurs d'air peuvent être obtenus sur place.

Lorsque la qualité de l'air se dégrade fortement, le gouvernement ordonne la fermeture temporaire des écoles et recommande à la population de ne pas sortir. Outre les mesures immédiates, le gouvernement s'est fixé pour objectif de réduire la pollution atmosphérique de 25 % entre 2012 et 2017 par des mesures de prévention et

de surveillance. Des améliorations technologiques ont permis de réduire les émissions de soufre des centrales à charbon et de les ramener au niveau de 2006.

Pour plus d'informations sur le thème de la santé, rendez-vous sur le site Internet de l'Ambassade de Suisse à Pékin.

WWW

- ✓ [Ambassade de Suisse à Pékin; risques sanitaires \(en anglais uniquement\)](#)
- ✓ [« Les raisons de l'"airpocalypse" » Les origines de la pollution atmosphérique record qu'a connue la Chine à l'hiver 2013. \(17 septembre 2014\)](#)

Maladies infectieuses

Encéphalite japonaise

Dans la plupart des cas, cette infection virale qui touche le cerveau est transmise par des moustiques particulièrement actifs la nuit. Elle se répand de manière endémique durant la saison chaude (d'avril à octobre) ou pendant la saison des pluies, dans quasiment toutes les régions rurales et suburbaines (à l'exception de la province du Qinghai et des régions du Xinjiang et du Tibet). Elle sévit surtout dans les provinces du Shaanxi, du Sichuan, du Guizhou et du Yunnan ainsi que dans la ville de Chongqing. Des cas isolés de ressortissants étrangers malades ont été rapportés à Pékin, Shanghai, Hong Kong et Canton. Les moustiquaires (cf. malaria) et la vaccination constituent des moyens prophylactiques efficaces.

Rage

La rage sévit dans tout le pays et tue environ 2000 personnes par an, dont les deux tiers dans la région de Guangxi et dans les provinces du Guizhou, du Guangdong, du Sichuan et du Hunan.

Schistosomiase (bilharziose)

La schistosomiase se transmet lors de baignades en eau douce. Le risque est particulièrement marqué dans les zones rurales du centre et de l'est du pays, le long du Yangtsé et dans cer-

taines régions du centre et du sud-ouest (Anhui, Hubei, Hunan, Jiangxi, Sichuan, Yunnan, Zhejiang). Il est donc fortement déconseillé de se baigner en eau douce.

WWW

- ✓ [Ambassade de Suisse à Pékin :](#)
- ✓ [Notice de l'Office fédéral de la santé publique](#)

Mal des montagnes

Une ascension trop rapide de l'Himalaya, d'autres secteurs de haute montagne ou de hauts plateaux situés à plus de 2'500 mètres d'altitude peut provoquer des maladies, parfois mortelles, dont les symptômes n'apparaissent en général qu'après un séjour de 24 heures ou plus: troubles du sommeil, céphalées, vertiges, nausées et difficultés respiratoires. S'ils ne disparaissent pas après une pause ou une nuit, il est nécessaire de redescendre, si possible à une altitude inférieure à 2000 mètres. Sont concernées les personnes de tous âges, notamment les touristes (aussi en cas de voyage par avion à Lhassa) et pas uniquement les alpinistes. Un médecin

expérimenté en alpinisme pourra vous donner de plus amples informations.

Stupéfiants et substances psychotropes

De nombreux pays appliquent des prescriptions particulières pour l'importation de médicaments psychotropes (p. ex. méthadone) et de substances destinées à soigner des malades psychiques. Le cas échéant, renseignez-vous directement avant votre départ auprès de la représentation étrangère compétente (ambassade ou consulat) et consultez les Conseils aux voyageurs du DFAE, qui contiennent des informations à ce propos ainsi que sur la médecine des voyages.

WWW

- ✓ [Safetravel](#)
- ✓ [Représentations et conseils aux voyageurs](#)
- ✓ [Rapports nationaux de l'OMS](#)

5. Annonce et séjour

5.1 Autorités locales

Les étrangers qui souhaitent effectuer un séjour prolongé en Chine ont besoin non seulement d'une autorisation d'entrée délivrée par la représentation consulaire, mais aussi d'une autorisation de séjour ou de travail délivrée par le Ministère des ressources humaines et de la sécurité sociale de la République populaire de Chine (Laodong he shehui baozhang bu).

Après votre arrivée en Chine, vous devez vous annoncer auprès du ministère susmentionné dans un délai de 30 jours. Votre visa de travail y sera échangé contre une autorisation de travail chinoise.

Les ressortissants étrangers ne résidant pas à l'hôtel doivent s'annoncer auprès des services de police **dans un délai de 24 heures**. Leur hôte doit les accompagner et présenter ses propres papiers d'identité. Cette démarche est nécessaire, même si vous résidez dans un logement privé. Toute personne qui contrevient à cette règle s'expose à des difficultés au moment de son départ.

Informez-vous!

Suivez absolument les prescriptions d'annonce de votre pays d'accueil. Dans le cas contraire, attendez-vous à des conséquences de la part des autorités locales.

5.2 Annonce auprès de la représentation suisse

Vos obligations

Les ressortissants suisses qui s'établissent à l'étranger doivent s'annoncer auprès de la représentation suisse compétente (ambassade ou consulat). Ils disposent à cet effet d'un délai

de 90 jours à partir de l'annonce de départ auprès de la dernière commune suisse de domicile. Pour leur enregistrement en tant que Suisses de l'étranger, ils doivent présenter leur passeport (ou carte d'identité), leur attestation de départ et, s'ils le possèdent, leur acte d'origine.

Vos droits

Gratuite, l'annonce facilite les contacts en cas d'urgence, allège les formalités (pour l'émission de documents d'identité en vue de procédures d'état civil p. ex.) et consolide le lien avec la Suisse. Les Suisses de l'étranger enregistrés auprès d'une représentation suisse reçoivent gratuitement la «Revue Suisse», magazine qui leur est dédié, et peuvent, sur demande, participer aux votations et aux élections en Suisse.

WWW

- ✓ [Annuaire du DFAE](#)
- ✓ [Revue suisse](#)
- ✓ [Organisation des Suisses de l'étranger \(OSE\)](#)
- ✓ [Swisscommunity.org](#)
- ✓ [Guichet en ligne DFAE](#)

Plus d'informations

Davantage d'informations sur l'obligation d'annonce et sur le service militaire sont publiées dans le guide pratique «Emigration».

WWW

- ✓ [Guide pratique - Emigration](#)

6. Travail

6.1 Marché du travail

La Suisse et la Chine entretiennent d'étroites relations économiques. Après l'UE et les Etats-Unis, la Chine est le troisième partenaire commercial de la Suisse. En 2013, la Chine était le premier importateur de produits industriels suisses en Asie et le quatrième dans le monde. Avec Hong Kong, la Chine arrive au deuxième rang des principaux fournisseurs. L'accord bilatéral de libre-échange, en vigueur depuis le 1er juillet 2014, donne une impulsion supplémentaire. Cet accord, que la Suisse est le premier pays d'Europe continentale à avoir ratifié avec la Chine, facilite l'accès réciproque aux marchés pour les produits et services.

La Chine est le plus grand pays émergent du monde. Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), ce pays a accompli depuis 1999 les progrès les plus importants en ce qui concerne la croissance de sa classe moyenne, en comparaison avec d'autres pays émergents. En 2015, la Chine affichait un produit intérieur brut moyen de 7'670 CHF par habitant. Le développement économique varie toutefois considérablement d'une région à l'autre. Avec un coefficient de Gini de 0,47, la Chine figure parmi les pays affichant les plus grandes inégalités de revenus. En 2015, le taux de chômage atteignait 4,05 %.

L'économie chinoise privilégie de plus en plus la qualité à la quantité et la croissance rapide d'industries clés renferme un fort potentiel pour les entreprises étrangères. Les secteurs les plus prometteurs sont ceux de la construction automobile, de l'énergie, de l'industrie pharmaceutique, des télécommunications et de la haute technologie. D'autres domaines ont également un fort potentiel, parmi lesquels l'industrie agro-alimentaire, la technique médicale, l'industrie mécanique et les technologies environnementales.

WWW

✓ [SECO: informations sur les pays](#)

6.2 Conditions de travail

Droit du travail

WWW

✓ [Ministère chinois du travail ; droit du travail](#)

Le droit du travail chinois est largement favorable aux employés, mais dans la pratique, il est peu, voire pas du tout respecté (assurances sociales, protection contre le licenciement, etc.). Les entreprises locales relevant du secteur privé ne se soucient généralement guère des dispositions légales.

Le temps de travail en Chine (surtout dans les ateliers de production) est plus long qu'en Suisse. Les heures supplémentaires ne sont souvent pas rémunérées, même dans les entreprises internationales installées en Chine. La réglementation des jours fériés diffère elle aussi : si un jour férié tombe pendant un week-end, le lundi suivant est en général chômé. Les employés ont une semaine entière de congé à l'occasion de la fête du printemps (nouvel an chinois) et de la fête nationale.

Au quotidien, la hiérarchie en Chine est davantage considérée qu'en Suisse. Les collègues occupant un poste plus élevé dans la hiérarchie sont traités avec un respect absolu. Les remarques irréfléchies ou les critiques envers un chef sont à émettre avec précaution. Restez courtois en toute circonstance, car le fait de perdre son sang-froid constitue, en Chine, un affront pour votre interlocuteur et est perçu comme une véritable humiliation.

Permis de travail

Cf. la rubrique [«Formalités d'entrée et visas pour les ressortissants suisses»](#)

Chambres de commerce

WWW

- ✓ [Swiss-Chinese Chamber of Commerce Zürich](#)
- ✓ [Swiss-Chinese Chamber of Commerce in China](#)

6.3 Recherche d'emploi et candidature

Agences de placement privées

Le programme international de stages d'ABB Suisse s'attache à promouvoir les jeunes diplômés et à assurer leur formation. Les stagiaires ont ainsi la possibilité de découvrir différents centres situés en Suisse et dans le reste du monde pendant 18 à 24 mois. Le programme s'adresse avant tout aux personnes diplômées en économie, auxquelles il permet d'acquérir de l'expérience dans les domaines de la finance, de l'économie, de la gestion de personnel ou des énergies renouvelables.

Des entreprises comme UBS, Novartis et Roche proposent également des emplois et des séjours en Chine. Les sites Internet de ces entreprises vous renseignent sur les emplois proposés en Chine aux étudiants, aux titulaires d'un diplôme universitaire ou d'un MBA ou aux autres personnes intéressées.

WWW

- ✓ [Programme international de stages d'ABB](#)
- ✓ [UBS](#)
- ✓ [Novartis](#)
- ✓ [Roche](#)
- ✓ [Chambre de commerce allemande à l'étranger ; descriptifs de postes d'entreprises allemandes en Chine](#)

Bourses de l'emploi sur Internet :

- ✓ [51 Job](#)
- ✓ [China Job](#)
- ✓ [Integrate Chinese life \(site Internet privé de programmes d'études et de stages\)](#)

Candidature

Il est important de prendre en compte les différences de mentalité lorsque vous postulez un emploi ou envisagez de vous établir dans un pays dont la société et les conditions de vie divergent fortement de celles de votre pays d'origine. Les compétences sociales, l'humilité et le respect sont des aptitudes recherchées. Une expérience professionnelle à l'international peut également être un atout. Veillez à bien clarifier les conditions de travail.

Avoir des notions de chinois constitue un avantage. Il est recommandé de faire traduire en anglais, voire en chinois, vos certificats professionnels et de les faire légaliser.

WWW

- ✓ [Chine-nouvelle.com](#)

Listes d'entreprises

Jusqu'à la fin 2015 environ 800 compagnies suisses se sont installées en Chine et à la fin de cette même année, le volume des investissements suisses atteignait quelques 20,34 milliards de francs suisses, soit 2% de la totalité des investissements directs à l'étranger.

WWW

- ✓ [Chambre de commerce Suisse-Chine SCCC](#)
- ✓ [Swiss Business Hub in China](#)

6.4 Diplômes et certificats

Etudier à l'étranger ne se justifie que si la formation suivie, les examens passés et les titres obtenus sont reconnus sur le plan international. Si vous entendez rester à l'étranger, il vous suffit de vous assurer que votre certificat d'accès est reconnu. L'université de votre choix s'en chargera d'office. Si vous envisagez en revanche de poursuivre vos études en Suisse, il est capital de discuter du choix de l'université étrangère avec les responsables de votre cursus. Si vous projetez de faire la totalité de vos études à l'étranger avant de revenir travailler en Suisse, veillez à

vous renseigner au préalable sur les équivalences auprès des services compétents (Swiss ENIC).

WWW

✓ [Swiss ENIC – Reconnaissance](#)

Choix de l'université

Un des éléments déterminants à cet égard est de bien choisir son université, ce qui n'est pas nécessairement simple dans les pays comptant plusieurs centaines, voire milliers, de hautes écoles ou institutions équivalentes. La liste des cours, les classements, vos connaissances spécialisées, les responsables de la formation de votre université d'origine, voire des professionnels du conseil, seront d'une aide précieuse dans cette démarche.

N'hésitez pas non plus à vous adresser à des étudiants ayant fréquenté l'établissement visé (dans les pays anglophones, ils sont regroupés en associations dites *alumni*). Les universités affichent en principe toutes les informations utiles à ce sujet sur leur site Internet.

Vous trouverez sur le site web de [swissuniversities](#) des classements, de même que des informations sur les événements organisés par les universités. Si vous recherchez un enseignant en particulier, ils pourront également vous être utiles.

WWW

✓ [swissuniversities Etudier à l'étranger](#)

7. Prévoyance et assurances

7.1 Système d'assurances sociales

Un accord sur la sécurité sociale a été conclu entre la Suisse et la Chine continentale le 30 septembre 2015. L'accord règle une exception importante au principe de l'assujettissement au lieu de travail des personnes exerçant une activité lucrative. Il établit ainsi que les personnes engagées pendant une durée limitée par un employeur sur le territoire de l'autre Etat contractant restent affiliées au système de sécurité sociale du premier Etat contractant comme si elles y exerçaient leur activité sans la moindre interruption. Parallèlement, elles sont exonérées, pendant leur détachement, de toute cotisation dans l'Etat dans lequel elles exercent leur activité temporaire. Cette mesure permet d'éviter la double obligation de cotiser ainsi que le changement de système de sécurité sociale lors d'activités temporaires à l'étranger. L'accord s'aligne en la matière sur la pratique internationale usuelle entre Etats contractants.



Système d'assurances sociales chinois

Système d'assurances sociales national

Les informations ci-après concernant les assurances sociales étrangères offrent un aperçu global. Elles ne remplacent pas une consultation auprès d'un assureur étranger, qui est seul compétent pour vous renseigner sur le système d'assurance national.

Depuis le mois de juillet 2011, les employés étrangers ont été intégrés au système d'assurances sociales chinois, à la condition qu'ils travaillent pour des entreprises, des sociétés, des cabinets juridiques et des fondations chinoises et internationales enregistrées en Chine.

Grâce à cette nouvelle loi sur l'assurance sociale, tous les ressortissants étrangers ont en principe

droit à une assurance retraite, une assurance-maladie, une assurance chômage, une assurance contre les accidents du travail et une assurance maternité. Le Ministère chinois des ressources humaines et de la sécurité sociale a édicté des directives prenant effet au 15 octobre 2011. Certaines modalités dans la mise en œuvre dépendent toutefois des pratiques des autorités locales compétentes.

Veillez impérativement vérifier la couverture de votre assurance maladie avant votre départ et le début de votre activité professionnelle (prestations, assurance complète). Toute question relative à l'obligation de s'assurer dans le pays d'accueil doit être clarifiée avec l'organisme d'assurance compétent dans le pays d'origine et/ou avec les autorités compétentes du pays d'accueil.



7.2 AVS/AI suisse

Versement des rentes ordinaires

Les rentes AVS et AI ordinaires (à l'exception de la rente AI d'un quart) peuvent être versées à n'importe quel lieu de domicile. Elles sont versées directement par la CSC, en principe dans la monnaie du pays de domicile. L'ayant droit peut aussi se faire verser sa rente en Suisse sur un compte postal ou bancaire personnel. Attention: les allocations pour impotent et les prestations complémentaires sont versées uniquement aux personnes domiciliées en Suisse.

AVS/AI facultative

Les Suisses qui résident hors de l'UE ou de l'AELE peuvent s'affilier à l'AVS/AI facultative à la condition qu'ils y aient été assurés pendant au

moins les cinq années (consécutives) précédant la date de leur départ. L'affiliation à l'AVS/AI facultative ne les dispense pas d'une éventuelle obligation d'assurance dans le pays où ils résident ou exercent une activité professionnelle. Le taux de cotisation s'élève à 9,8 % sur le revenu de l'activité lucrative, avec une cotisation annuelle minimale de CHF 914.00. L'AVS/AI facultative permet avant tout aux personnes qui n'exercent pas d'activité professionnelle et qui, partant, ne peuvent souvent pas intégrer le système de sécurité sociale du pays étranger, de s'assurer contre les risques de vieillesse, d'invalidité et de décès.

Dispositions particulières

Employé d'une entreprise suisse

Les salariés résidant à l'étranger qui travaillent pour une société dont le siège est en Suisse, ainsi que le conjoint n'exerçant pas d'activité rémunérée qui les accompagne, font l'objet de dispositions particulières.

Etudiants

Les étudiants qui quittent leur domicile en Suisse pour suivre une formation à l'étranger peuvent continuer à cotiser à l'assurance AVS/AI sous certaines conditions.

Plus d'informations

Pour de plus amples informations, prière de vous adresser à la Centrale de compensation, à Genève:



Bénéficiaires d'une rente AVS (1er pilier) et d'une caisse de pension (2ème pilier)

Il y a lieu d'informer dès que possible la caisse de compensation et la caisse de pension en cas de changement de domicile, pour éviter tout retard de versement de la rente. Les caisses de pension tiennent souvent à ce que l'argent soit versé sur un compte en Suisse. Quel que soit le pays de résidence du bénéficiaire, la rente AVS peut y être versée dans la devise du pays ou dans une autre monnaie convertible, mais pas en francs suisses. Chaque année, la Caisse suisse de compensation (SCS) envoie à tous les

bénéficiaires de prestations un formulaire « certificat de vie et d'état civil ». Afin que la rente puisse être versée sans interruption, ce formulaire doit être rempli, dûment certifié par l'autorité locale compétente et retourné dans les 90 jours.

Imposition des rentes versées par les caisses de pension

La Suisse prélève en général un impôt à la source sur les rentes versées par les caisses de pension lorsque leur bénéficiaire réside à l'étranger. Certaines conventions de double imposition prévoient la suppression de l'impôt à la source ou la possibilité, pour le bénéficiaire, de se le faire rembourser dans son pays de résidence (voir chapitre «Impôts»).

7.3 Aide sociale et prévoyance

Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE)

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) accorde, sous condition, des prestations d'aide sociale aux Suisses de l'étranger. Lorsqu'une personne se trouve dans une situation de détresse, elle doit dans un premier temps mobiliser ses propres forces et ressources pour surmonter ses difficultés. Si elle ne parvient pas à améliorer sa situation, elle doit s'adresser à des parents ou à des amis pour voir dans quelle mesure ils pourraient lui venir en aide. Elle doit aussi se renseigner sur les aides ou prestations qu'elle pourrait obtenir de l'Etat de résidence. Ce n'est qu'en dernier ressort qu'elle peut se tourner vers la section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE).

Qu'est-ce qu'un Suisse de l'étranger ?

Les Suisses de l'étranger sont des ressortissants suisses qui n'ont pas de domicile en Suisse et qui sont inscrits au registre des Suisses de l'étranger. Cette définition et les aides mentionnées ci-dessous découlent de la loi du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger, LSEtr (RS 195.1).

Bases légales

La section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE) apporte un soutien aux personnes qui se trouvent dans une situation de détresse et ont besoin d'un appui financier à court terme. Elle n'accorde en principe pas de soutien sur le long terme. Elle estime que les personnes intégrées

dans le pays de résidence ont de bonnes chances de retrouver rapidement leur autonomie financière. Lors de l'évaluation générale de la situation, les liens familiaux et le cercle de relations dans l'Etat de résidence ainsi que la pertinence et la possibilité d'un retour en Suisse sont examinés. Si une personne remplit les conditions énoncées ci-dessus (cf. aussi le formulaire « Droits et obligations ») et ne peut pas subvenir à ses besoins par ses propres moyens ou encore grâce à une aide de source privée ou de l'Etat de résidence, elle peut présenter une demande d'aide financière à la section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE), par l'intermédiaire de la représentation suisse auprès de laquelle elle est inscrite.

Processus

L'ASE vient en aide aux Suisses de l'étranger se trouvant dans le besoin. Après avoir examiné les dossiers transmis par le biais des représentations suisses compétentes et procédé aux vérifications d'usage, elle décide de l'octroi ou du refus du montant, du type et de la durée de l'assistance qui sera accordée. Selon les cas, l'ASE octroie une aide financière sur place ou prend en charge les frais de retour en Suisse. Dans ce

dernier cas, l'ASE met en place, si nécessaire, une aide initiale en Suisse en collaboration avec les autorités cantonales.

Doubles-nationaux

Des règles particulières s'appliquent aux personnes possédant une autre nationalité. Bien qu'ils puissent déposer une demande, les doubles-nationaux ne recevront en général aucun soutien si leur nationalité étrangère est prépondérante. Les critères d'évaluation à cet égard sont les liens qu'ils entretiennent avec la Suisse ainsi que les circonstances qui les ont conduits à acquérir la nationalité d'un autre pays.

Remboursement des prestations

Les prestations d'aide sociale doivent être remboursées à condition que le remboursement exigé soit raisonnable et que le bénéficiaire ait les moyens de subvenir convenablement à ses besoins. (Cf. le formulaire «Droits et obligations»)

WWW

- ✓ [Aide sociale aux Suisses de l'étranger \(ASE\)](#)
- ✓ [Formulaires de demande](#)

8. Impôts

8.1 Impôts directs et indirects

La Chine et la Suisse ont ratifié une convention contre les doubles impositions qui permet aux ressortissants suisses travaillant en Chine de ne pas déclarer deux fois leurs revenus. Depuis fin août 2011, les employés étrangers en Chine profitent en outre de l'augmentation des montants exonérés d'impôts. L'abattement fiscal mensuel s'élève à 3500 renminbi (RMB), soit l'équivalent de 500 francs, auxquels s'ajoute une exonération supplémentaire pour les employés étrangers de 1300 RMB, soit un total mensuel de 4800 RMB (700 CHF). En général, l'impôt sur le revenu est calculé d'après un système progressif. Le taux d'imposition effectif augmente avec les revenus imposables, comme l'illustre le tableau suivant.

Revenus imposables en RMB (mensuel)	Eche- lon d'im- position	Taux d'imposi- tion
Inférieur à 1501.-	1	3 %
De 1'501.- à 4'500.-	2	10 %
De 4'501.- à 9'000.-	3	20 %
De 9'001.- à 35'000.-	4	25 %
De 35'001.- à 55'000.-	5	30 %
De 55'001.- à 80'000.-	6	35 %
Au-delà de 80'000.-	7	45 %

A l'inverse du droit fiscal suisse, le droit fiscal chinois ne prévoit presque aucune déduction. Seules les prestations directement prises en charge par l'entreprise, comme les loyers ou les véhicules, sont exonérées d'impôts.

WWW

- ✓ [Régime fiscal chinois \(en anglais uniquement\)](#)

8.2 Double imposition

Il existe, depuis le 6 juillet 1990, une convention entre la Suisse et la Chine afin d'éviter la double imposition des revenus et de la fortune. Le 25 septembre 2013, les deux Etats ont signé une

nouvelle convention contre les doubles impositions, qui remplace la précédente.

Désormais, la nouvelle convention comprend une clause d'assistance administrative conforme à la norme de l'OCDE. Elle réduit en outre de 10% à 5% le plafond de l'impôt à la source prélevé sur les dividendes, pour autant que l'entreprise détienne au moins 25% du capital de la société qui paie les dividendes. La Chine n'est en outre plus autorisée à prélever de taxe sur les activités commerciales (Business Tax) ou de taxe sur la valeur ajoutée pour les services de transport international fournis par les entreprises de navigation maritime et aérienne suisses.

La nouvelle convention a été ratifiée par les deux Etats et est entrée en vigueur le 15 novembre 2014. Ses dispositions s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2015.

8.3 Echange d'informations

L'introduction de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (EAR) sur une base réciproque entre la Suisse et la Chine est en consultation. A partir de son entrée en vigueur prévue en 2018, les établissements financiers helvétiques pourraient récolter des données sur les comptes de contribuables résidant en Chine. L'Administration fédérale des contributions pourraient transmettre à partir de 2019 chaque année et automatiquement ces informations aux autorités fiscales chinoises. La même procédure s'appliquerait dans le sens inverse.

L'EAR concernerait entre autres les ressortissants suisses qui ont leur domicile fiscal en Chine et un compte ou un dépôt auprès d'un établissement financier suisse. L'EAR prévoit en outre que des informations soient aussi échangées sur les comptes ouverts pour le versement de rentes de l'Etat.

WWW

- ✓ [China State Admin. of Taxation](#)
- ✓ [CDI avec la Chine](#)
- ✓ [SFI > Communiqué de presse relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale avec la Chine](#)
- ✓ [SFI > double imposition](#)

9. Regroupement familial, mariages et partenariats

9.1 Regroupement familial

Un couple helvético-chinois qui souhaite vivre en Chine peut demander un visa permanent pour l'époux ou l'épouse de nationalité suisse ainsi que pour ses enfants.

La demande doit être remplie personnellement par le demandeur auprès de la représentation consulaire compétente de la République populaire de Chine en Suisse ou auprès du *Public Security Bureau* (si les intéressés se trouvent déjà en Chine).

9.2 Mariages

Obligation d'annonce

Un mariage civil célébré à l'étranger est reconnu en Suisse et doit être annoncé aux autorités helvétiques de l'état civil.

Processus

Les citoyens suisses annoncent le mariage qu'ils ont contracté à l'étranger à la représentation Suisse à l'étranger. Celle-ci traduit et légalise les documents et les transmet sans frais en Suisse. L'annonce peut exceptionnellement aussi être faite à l'autorité cantonale de surveillance de l'état civil qui envoie les documents, si nécessaire, à la représentation Suisse à l'étranger compétente pour la traduction et la légalisation (contre émoluments).

Prise de contact préalable

Nous vous recommandons de clarifier avant le mariage auprès de la représentation Suisse à l'étranger les formalités à entreprendre afin que le mariage puisse être reconnu le plus rapidement possible et enregistré dans le registre de l'état civil en Suisse.

Plus d'informations

Pour de plus amples informations, se reporter aux mémentos sur le mariage de l'Office fédéral de la justice ou au pages des ambassades étrangères.

WWW

- ✓ [Mémento sur le mariage publié par l'Office fédéral de la justice](#)
- ✓ [Ambassade à Pékin > mémentos sur le mariage](#)

9.3 Partenariats

Les partenariats entre personnes du même sexe enregistrés légalement dans le registre d'état civil, comme par exemple le partenariat enregistré en Suisse, n'existe pas sous forme légale en Chine. De plus en plus dans les grandes villes des couples non mariés habitent ensemble. Il en va de même pour les couples de même sexe.

10. Ecoles et éducation

10.1 Système scolaire

Les écoles primaires publiques ne sont en principe ouvertes qu'aux populations autochtones. A Pékin, les enfants étrangers peuvent fréquenter une école allemande, française, anglaise, japonaise, indienne ou pakistanaise. Accueillis dès l'âge de 4 ans, ils ne peuvent y suivre leur scolarité que jusqu'à la 6^e classe environ. L'école allemande et l'école française poursuivent jusqu'au baccalauréat.

10.2 Ecoles internationales

Il existe de nombreuses écoles internationales à Pékin et à Shanghai. Les enfants suisses peuvent les fréquenter si l'école sélectionnée a des places disponibles.

Pour s'y inscrire, il est nécessaire de produire les bulletins scolaires des années précédentes.

Les écoles mettent les manuels scolaires à disposition contre paiement. Comme il n'existe pas de cours de soutien scolaire, il faut faire appel à des professeurs particuliers si nécessaire. Les élèves ne portent pas l'uniforme. Les écoles allemandes, françaises et internationales proposent un service de bus scolaire.

Vous trouverez ci-après la liste des principales écoles et de leurs sites Internet pour plus d'informations.

WWW Pékin

- ✓ [Deutsche Botschaftsschule](#)
- ✓ [Lycée français international](#)
- ✓ [The International School](#)
- ✓ [BISS International School](#)
- ✓ [WAB Western Academy](#)
- ✓ [The International Montessori School](#)
- ✓ [Canadian International School](#)
- ✓ [The British School](#)

WWW Shanghai

- ✓ [Deutsche Schule](#)
- ✓ [Ecole française](#)
- ✓ [Shanghai American School](#)
- ✓ [CONCORDIA International School](#)
- ✓ [The British International School](#)

Il y a à Hong Kong une Ecole internationale germano-suisse (German Swiss International School, GSIS), dotée de locaux modernes et d'une infrastructure de qualité. L'école propose deux cursus parallèles, l'un en allemand et l'autre en anglais. Le cursus allemand correspond à celui du Land de Thuringe. Les élèves peuvent y suivre les cours de la Hauptschule, de la Realschule et passer la Deutsche Internationale Abiturprüfung à la fin de la 12^e classe. Pour obtenir de plus amples informations, cliquez sur le lien ci-dessous.

Attention: dans le cursus allemand de la GSIS, les enfants suisses se voient accorder la même priorité que les enfants allemands, mais pas dans la filière internationale.

WWW

- ✓ [Educationsuisse – Ecoles internationales](#)
- ✓ [Ecole internationale germano-suisse \(GSIS\) \(en allemand ou en anglais uniquement\)](#)

10.3 Universités

Pour fréquenter les universités et les hautes écoles techniques chinoises, il est nécessaire, dans la majorité des cas, de maîtriser la langue nationale. Les plus grandes universités proposent néanmoins des cursus en anglais (souvent onéreux). De nombreuses universités spécialisées proposent l'apprentissage du chinois. L'admission d'étudiants étrangers dans les hautes écoles chinoises est soumise à

l'approbation du Ministère de l'éducation chinois. En général, les universités se chargent directement de cette démarche.

Universités partenaires et bourses

De nombreuses hautes écoles suisses ont conclu des partenariats avec des universités chinoises. Dans le cadre de telles conventions, les étudiants peuvent suivre un à deux semestres à l'étranger. Pour de plus amples informations sur les programmes d'échange, veuillez contacter le service de mobilité ou le département des relations internationales de votre école. Le site swissuniversities met à disposition une liste des services de mobilité des hautes écoles suisses sur son site Internet.

Sur mandat de la Confédération, ce service gère en outre les bourses d'Etats étrangers pour près de 40 pays, dont la Chine. Il met au concours les bourses proposées et sélectionne les candidats suisses. En général, une telle bourse couvre les frais d'études et les frais courants dans le pays d'accueil. Cependant, les voyages aller-retour restent, dans la plupart des cas, aux frais des bénéficiaires.

Pour étudier en Chine, il est également possible de postuler une bourse cantonale ou une bourse de la Confédération suisse. Enfin, de nombreuses organisations proposent des bourses sous diverses conditions.

WWW

- ✓ [swissuniversities – Etudier à l'étranger](#)
- ✓ [Bourses pour les études à l'étranger](#)

Les conditions pour étudier en Chine.

Les conditions requises pour étudier en Chine varient d'une université à l'autre. Les principes généraux sont les suivants : il faut présenter un certificat de maturité attestant d'une formation scolaire de 12 ans pour pouvoir s'inscrire à un programme de bachelor. Souvent, l'âge maximal pour commencer un cursus est fixé à 25 ans. L'âge minimal est de 18 ans, comme pour les programmes de master et de doctorat. Un bachelor ou un diplôme comparable (par exemple un certificat de premier cycle plus deux semestres) est nécessaire pour commencer un programme de master.

Dans de nombreuses universités, deux lettres de recommandation rédigées en anglais par deux professeurs différents sont nécessaires. L'âge maximal pour commencer un programme de master est en général fixé à 35 ans. Pour les programmes de doctorat, il faut être titulaire d'un master ou d'un autre titre de même niveau, ou encore d'un diplôme allemand. L'âge maximal pour commencer un tel programme est en général 40 ans.

Test de langue

Pour suivre des études supérieures, il est généralement nécessaire de réussir le test de langue chinoise *Hanyu Shuiping Kaoshi* (test HSK). Dans la plupart des universités en Chine, vous devrez prouver vos connaissances en langue anglaise en passant le test américain TOEFL ou le test britannique IELTS. Les universités indiquent sur leur site Internet le résultat qui doit être obtenu pour les différents cursus. Les étudiants étrangers ont également la possibilité de suivre des études purement linguistiques dans les universités chinoises.

11. Coût de la vie

11.1 Salaires et rémunération

Contrat de travail pour les expatriés

La rémunération diffère selon que vous êtes embauché sur place ou en tant qu'expatrié. Si vous êtes recruté ailleurs qu'en Chine, vous pouvez vous attendre à recevoir un salaire correspondant aux standards de l'Europe de l'Ouest ou de l'Amérique du Nord et à bénéficier de nombreux avantages.

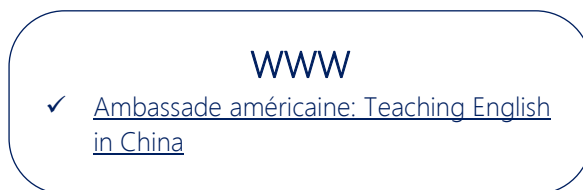
Bien que les salaires dépendent de votre position ou de votre branche, la plupart des étrangers détachés en Chine gagnent entre 25 000 et 100 000 dollars par an. Voici une liste des avantages les plus courants: allocations standards, indemnités de logement, trois à cinq semaines de congé payé, un billet d'avion circulaire par an, assistance médicale complète selon les standards occidentaux, assurance pour les transports en ambulance, remboursement d'impôts, de frais de déplacement, d'autres frais accessoires et de formations professionnelles. Parfois aussi, des cours de langue sont proposés gratuitement. Si vous occupez un poste élevé, vous pourrez disposer, dans bien des cas, d'un téléphone portable ainsi que d'une voiture (éventuellement avec chauffeur). Si tel n'est pas le cas, vous devrez tout au moins rembourser les frais de déplacement entre votre domicile et votre lieu de travail.

Engagement d'étrangers résidant déjà en Chine

Si vous êtes embauché sur place, la situation de départ n'est pas la même. Vous ne recevrez qu'une fraction des avantages offerts aux employés détachés en Chine par leur entreprise. En tant qu'étranger, vos conditions d'engagement seront souvent meilleures que celles de vos collègues chinois, mais vous ne percevrez peut-être pas le même salaire que dans votre pays d'origine.

Normalement, un étranger résidant déjà en Chine gagne entre 15 000 et 50 000 dollars par an. Ce salaire peut toutefois augmenter si vous faites bénéficier votre entreprise d'une expé-

rience très recherchée. Les salaires versés pour un poste de niveau intermédiaire, comme les traducteurs ou les assistants, atteignent 15 000 à 30 000 dollars par an. L'enseignement de l'anglais est bien rémunéré – par rapport à la moyenne chinoise en tout cas – avec un salaire compris entre 5000 et 15 000 dollars par an pour un professeur d'anglais étranger. Le montant exact dépend fortement de votre position. L'Ambassade américaine en Chine en offre un bon aperçu :



Les allocations complémentaires afférentes aux conditions de travail peuvent être aussi élevées que le salaire. Certains employés n'ont pas à payer leur loyer, d'autres perçoivent une allocation pouvant aller jusqu'à 1500 dollars par mois. Très peu d'employeurs recrutant des étrangers sur place mettent un logement à leur disposition.

De plus, il est probable que vous souhaitez bénéficier d'une assurance-maladie étrangère et d'un service de transport ambulancier. Si ces prestations sont comprises dans votre contrat de travail, vous économiserez environ 200 dollars par mois.

En général, les étrangers engagés sur place ont droit à trois ou quatre semaines de congé payé par an. Avec un peu de chance, vous bénéficierez d'un voyage aller-retour par année pour retourner dans votre pays d'origine.

Salaire minimum en Chine

D'après les données de l'office statistique national, le revenu minimal moyen des citoyens chinois s'élevait en 2015 à 1'720 CNY (233 EUR). A Shanghai, l'office statistique de la ville indiquant un salaire minimal de 2'020 CNY (274 EUR).

11.2 Coût du logement

Cf. aussi [«Logement et transports»](#)

11.3 Coût de la vie

Le coût moyen de la vie en Chine est inférieur d'environ 35 % à celui de la Suisse. Il faut impérativement tenir compte du fait que le coût du logement, les charges sociales et les impôts n'ont pas été pris en considération dans la comparaison et que le coût de la vie dépend fortement des besoins de chacun et du lieu de séjour (p. ex. achat de produits locaux ou importés, résidence à la campagne ou dans une grande métropole).

Recommandation

Etablissez un budget personnel en vous fondant sur des informations en la matière recueillies auprès de futurs collègues et en voyageant préalablement dans le pays.

12. Logement et transports

12.1 Logement

Location

Les logements sont en grande partie gérés par des agents immobiliers. Ces derniers perçoivent une commission payée soit par le locataire, soit par le propriétaire. Il s'agit d'une pratique locale, qui varie d'une ville à l'autre. On trouve aussi bien des appartements meublés que des appartements non meublés. Un équipement de base est généralement fourni: cuisinière (à gaz ou électrique), réfrigérateur, lave-linge, télévision, système d'air conditionné, lit, armoire, table et chaises. En fonction du locataire et de sa faculté à négocier, il y aura plus ou moins d'appareils ou de mobilier et l'inventaire pourra éventuellement être complété.

Les contrats de location portent en général sur une période d'un an. Il est normal de verser une caution variant entre un et trois mois de loyer. Les contrats de location sont souvent rédigés en chinois uniquement. Il est donc conseillé de se faire accompagner par un autochtone digne de confiance dès les premières démarches ou au plus tard lors de la signature du contrat si votre connaissance de la langue est insuffisante.

L'offre de logements ne cesse de croître, suite à l'essor du secteur de la construction. Dans les villes, la demande est considérable et les loyers sont donc relativement élevés. Cela vaut en particulier pour les logements de bon niveau qui, bien souvent, ne répondent tout de même pas aux critères de qualité occidentaux. Les logements situés au centre-ville se trouvent le plus souvent dans des gratte-ciel. Les maisons individuelles ou les quartiers de villas se situent plutôt en périphérie.

Les places de stationnement ne sont souvent pas incluses dans les locations et peu de garages sont disponibles.

A l'inverse du nord de la Chine, il n'y a pas de chauffage central au sud du Yang Tsé (à Shanghai p. ex.).

Tension du réseau électrique et prise

Tension électrique : 220 volts, 50 hertz (comme en Suisse). Un adaptateur est nécessaire pour les prises à trois broches. Les prises à deux broches n'en ont généralement pas besoin.

Poids et mesures

Système métrique

12.2 Transports

Le secteur des transports a connu une forte expansion ces dernières années en Chine. En raison de la taille du pays, il s'agit d'un domaine clé.

Route

Le trafic routier n'a cessé de s'étendre et rend les métropoles très denses. Le nombre de véhicules ne cesse d'augmenter au détriment des vélos, autrefois fort appréciés.

Rail

Ces dernières années, le réseau ferré chinois a connu une expansion ininterrompue. Le rail est le premier moyen de transport. Le réseau des trains à grande vitesse entre les grandes villes a été développé. Les métropoles disposent de leur propre réseau de métro.

Avion

L'aviation civile est gérée depuis trois centres régionaux (grands aéroports de Pékin, Shanghai et Guangzhou). Ce sont des hubs internationaux et modernes.

Bateau

La Chine compte dix des plus grands ports maritimes du monde, le plus important se trouvant à Shanghai.

13. Culture et communication

13.1 Vie culturelle

Vie culturelle

L'offre culturelle est abondante dans les grandes villes chinoises. Des concerts, des opéras et des ballets sont régulièrement programmés dans les théâtres municipaux, et nombre d'entre eux sont d'excellent niveau. Un peu partout, des artistes et des ensembles étrangers de renommée internationale se produisent dans les salles de concert. Nombreux sont les musées et les galeries d'art qui invitent à la visite. Les bons cinémas sont légion.

En raison de la barrière linguistique, les pièces de théâtre étrangères sont assez peu représentées. Il arrive que des troupes chinoises jouent des pièces étrangères dans la langue nationale. La scène chinoise, assez récente, s'inspire souvent d'exemples occidentaux.

Religion

La Chine communiste est athée. La liberté de culte est garantie par la constitution et tolérée au quotidien, tant qu'elle ne vient pas perturber l'ordre socialiste. Les cinq religions officielles sont le bouddhisme, le confucianisme, l'islam, le protestantisme et le catholicisme.

Radio, TV, presse

Radio

Diverses stations de radio émettent chaque jour les actualités en langue anglaise (ondes moyennes). Il est également possible d'écouter des chaînes étrangères sur les ondes courtes et plusieurs stations de radio locales sur les ondes FM. Les radios locales suisses sont disponibles sur Internet.

TV

Le système TV local est le PAL (version chinoise). La télévision câblée et les récepteurs satellites permettent de recevoir la BBC, CNN, CNBC et

bien d'autres chaînes internationales en anglais dans la plupart des maisons. Cela vaut aussi pour la Deutsche Welle et TV5MONDE. Il existe également de nombreuses chaînes nationales et locales, ainsi que deux émetteurs chinois, en langue anglaise (ICS et CCTV 9).

Internet

Il existe plusieurs fournisseurs d'accès à Internet. Le web est toutefois soumis à une stricte surveillance / censure.

Médias sociaux

Twitter, YouTube et Facebook sont bloqués. Cependant, de nombreux réseaux sociaux chinois sont disponibles : Renren (Facebook), Sina Weibo (Twitter), QQ (messagerie instantanée) ou Youku (YouTube). En raison de la censure qu'exerce le gouvernement chinois, il convient d'être prudent avec les informations partagées sur les réseaux sociaux.

Presse

Le choix de livres et de magazines en langues étrangères est limité. On ne les trouve que dans certains hôtels ou librairies.

Dans les métropoles, l'Alliance française, l'Institut Goethe et la Deutsche Schule disposent de bibliothèques de prêt.

WWW

- ✓ [CRI Online \(en français\)](#)
- ✓ [China.org.cn \(en français\)](#)

13.2 Téléphones / urgences

Police:	110
Police de la route:	122
Pompiers:	119
Service d'ambulance:	120

14. Sécurité

14.1 Risques naturels

La Chine se situe en zone sismique. Sur les côtes, le risque de tsunami ne peut donc pas être exclu.

Pendant les mois d'été, il existe des risques d'inondation. Les régions côtières du sud et sud-est du pays sont régulièrement frappées par des typhons de mai à novembre.

En cas de crise ou de catastrophe naturelle

Si une catastrophe naturelle devait se produire durant votre séjour, prenez immédiatement contact avec vos proches et suivez les instructions des autorités. En cas d'interruption des communications avec l'étranger, vous pouvez vous mettre en rapport avec la représentation suisse la plus proche (Ambassade à Pékin ou Consulat général à Shanghai, Guangzhou ou Hong Kong).

WWW

- ✓ [DFAE > Conseils aux voyageurs - Chine](#)
- ✓ [Organisation météorologique mondiale \(OMM\)](#)

Recommandation

Assurez-vous avant votre séjour que les services médicaux sont couverts par votre assurance maladie (voir «Prévoyances et assurances») et pensez à l'assurance voyage et autres assurances.

14.2 Divers

En dehors des agglomérations, les routes sont souvent en mauvais état et les panneaux de signalisation sont rédigés uniquement en chinois. Le risque d'accident est très élevé en raison de la grande diversité des usagers de la route (vélos, piétons, autos, camions et charrettes). Il est recommandé de ne pas conduire soi-même, mais de faire appel à un chauffeur. Il est déconseillé de prendre la route de nuit.

WWW

- ✓ [DFAE > Conseils aux voyageurs - Chine](#)

15. Suisses et Suissesses

15.1 Protection consulaire et protection diplomatique

Protection consulaire

La protection consulaire est une forme particulière de défense des intérêts que les représentations à l'étranger assurent en faveur des ressortissants suisses. En vertu de la loi fédérale du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger LSETr (RS 195.1), les représentations diplomatiques et consulaires peuvent aider les ressortissants suisses qui ne sont pas en mesure ou qui ne peuvent raisonnablement pas être tenus d'assumer seuls, ou avec l'aide de tiers, la défense de leurs intérêts. Ainsi, les personnes concernées doivent, selon le principe de la responsabilité individuelle, rechercher en premier lieu, et dans la mesure du possible de manière autonome, les interlocuteurs et les aides disponibles sur place: police, ambulances, centres médicaux, institutions financières, assurances, etc. La protection consulaire, c'est-à-dire la prestation d'aide de la part du DFAE, n'intervient qu'à partir du moment où les personnes concernées ont fait tout ce que l'on pouvait raisonnablement attendre d'elles pour remédier à une situation de détresse en s'organisant et en se procurant les moyens financiers nécessaires. Nul ne peut revendiquer un droit aux prestations d'aide de la Confédération.

Protection diplomatique

Si un Etat enfreint des règles de droit international, la Suisse peut entreprendre des démarches diplomatiques pour venir en aide à ses ressortissants (protection diplomatique).

WWW

- ✓ [Guide pratique - Emigration](#)
- ✓ [Protection consulaire: assistance à l'étranger](#)
- ✓ [Protection diplomatique et protection consulaire](#)
- ✓ [Helpline DFAE](#)

Helpline DFAE



La Helpline DFAE fait office de guichet unique pour toute question ayant trait aux services consulaires 24h/24h!

Tél. en Suisse: 0800 24-7-365

Tél. depuis l'étranger: +41 800 24-7-365

E-mail: helpline@eda.admin.ch

Skype: [helpline-eda](#) (gratuit de l'étranger)

WWW

- ✓ [Formulaire Helpline DFAE](#)
- ✓ [Helpline DFAE](#)

15.2 Droits politiques

A l'étranger aussi, exercez vos droits politiques!

Même lorsqu'ils résident à l'étranger, les ressortissants suisses peuvent exercer leur droit de vote : ils peuvent prendre une part active ou passive aux initiatives populaires, aux demandes de référendum, aux votations et aux élections au Conseil national (les élections au Conseil des Etats sont réglées au niveau cantonal). Ils doivent pour cela avoir un domicile fixe à l'étranger et s'être enregistrés auprès de l'ambassade ou du consulat compétent comme Suisses de l'étranger ayant le droit de vote. Toute personne inscrite de cette manière sur le registre électoral de sa dernière commune de domicile reçoit par courrier le matériel de vote officiel ainsi que les explications du Conseil fédéral. La « Revue Suisse », le magazine des Suisses de l'étranger, annonce par ailleurs régulièrement les votations à venir. Les ressortissants helvétiques peuvent également consulter le site Internet www.ch.ch/votations.

WWW

- ✓ www.ch.ch/votations

e-Voting

Les Suisses et Suissesses de l'étranger de plusieurs cantons peuvent voter par Internet aux échéances fédérales.

Elections et votations cantonales

Dans plusieurs cantons, les ressortissants suisses de l'étranger peuvent également se prononcer lors des échéances cantonales.

Inscription: Suisses et doubles-nationaux

Les doubles nationaux peuvent également exercer leur droit de vote en Suisse. Dans certains Etats qui ne reconnaissent pas la double nationalité, leur deuxième nationalité pourrait néanmoins être remise en cause.

Plus d'informations

WWW

- ✓ [Droit de vote et d'élection](#)

eGov

Afin de compléter l'offre numérique du DFAE, toutes les représentations offrent sur leur page Internet de nombreuses informations aux Suisses de l'étranger. De même, les principaux formulaires – inscription, demande de passeport, demande d'un/e Suisse/-sse de l'étranger ayant le droit de vote – peuvent être téléchargés.

WWW

- ✓ [Page d'accueil de l'Ambassade à Pékin](#)
- ✓ [Page d'accueil du DFAE](#)

15.3 Organisations

Sociétés suisses

WWW

- ✓ [Clubs suisses à l'étranger](#)

Organisation des Suisses de l'étranger (OSE)

L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) est composée du Conseil des Suisses de l'étranger et du secrétariat, qui offre une vaste palette de prestations à l'intention des Suisses de l'étranger: conseil et assistance pour l'émigration, le séjour à l'étranger et le retour en Suisse; publication de la «Revue Suisse», distribuée gratuitement à tous les Suisses de l'étranger enregistrés; organisation du congrès annuel des Suisses de l'étranger; assistance aux jeunes Suisses de l'étranger (camps, séjours en famille d'accueil, échanges) et droits politiques.

WWW

- ✓ [Organisation des Suisses de l'étranger \(OSE\)](#)

SwissCommunity.org

SwissCommunity.org relie entre eux les ressortissants suisses du monde entier.

- Entrez en contact avec d'autres Suisses expatriés où que vous soyez.
- Restez informés de l'actualité et des événements.
- Trouvez un appartement – ou la meilleure fondue de la ville!
- Découvrez la Suisse

WWW

- ✓ [SwissCommunity.org](#)

Liens et ouvrages utiles

WWW

- ✓ [SympathieMagazine: China verstehen \(en allemand uniquement\)](#)

Contact

- ✉ Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)
Direction consulaire DC
Emigration Suisse
Effingerstrasse 27, 3003 Berne
- ☎ +41 800 24-7-365
- ✉ helpline@eda.admin.ch
- 🌐 www.swissemigration.ch